



ARR 24 - 029

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240318-ARR24-029-AR  
Date de télétransmission : 18/03/2024  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
**18 MARS 2024**

Direction des Assemblées des Affaires Générales et Juridiques  
Service Population

**Objet : Arrêté municipal portant délégation d'officier d'Etat civil à Madame Fily KEITA-GASSAM%A, conseillère municipale**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;

**Vu** la demande, reçue en mairie le 14/03/2024 de Mme Laurence VIALLEFONT et M. Denis HATCHI

**Considérant** ce qui suit :

Par la demande susvisée, Mme Laurence VIALLEFONT et M. Denis HATCHI ont formulé le souhait que leur cérémonie de mariage à l'Hôtel de ville de la Commune soit célébrée par Mme KEITA-GASSAMA Fily, conseillère municipale.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** DE DELEGUER la fonction d'officier d'Etat civil à Mme KEITA-GASSAMA Fily conseillère municipale pour célébrer, à titre exceptionnel, le 11 mai 2024 à 14h15 à l'Hôtel de ville de la Commune le mariage entre Mme Laurence VIALLEFONT née le 15/09/1963 à Montargis (Loiret) et M. Denis HATCHI né le 20/12/1959 à Saint-Claude (Guadeloupe)

**ARTICLE 2 :** DE PRECISER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3 :** D'INDIQUER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le procureur de la République du tribunal judiciaire de Créteil ;
- Madame Fily KEITA-GASSAMA conseillère municipale.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 15 mars 2024

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



Notifié le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00